

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE****N°67 / 2025****CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE
CONSENTIE A MONSIEUR CLÉMENT REGUER
POUR LE LOGEMENT SIS 3 RUE GABRIEL PÉRI A
BUCHELAY**Nature de l'acte :3.5 Domaine et patrimoine /
Autres actes de gestion du
domaine public

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de commerce et notamment son article L 145-5-1 donnant définition de la convention d'occupation précaire,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur Clément REGUER, domicilié 42 rue de Malsence 59800 Lille, prendra ses fonctions de chargé de mission en urbanisme le 25 août 2025 au sein de la mairie de Buchelay, et ce à l'issue d'un contrat de travail arrivant à terme le 22 août 2025,

Considérant alors que pour lui laisser le temps de procéder à la recherche d'un logement dans l'agglomération mantaise, la commune de Buchelay peut mettre à sa disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 4 mois, un appartement sis 3 rue Gabriel Péri,

Considérant que les principales clauses de cette convention d'occupation précaire sur laquelle les deux parties se sont entendues sont les suivantes :

- durée : du 23 août 2025 au 31 décembre 2025,
- mise à disposition du logement consentie contre une indemnité d'occupation précaire de trois cents euros (300,00 €) TTC par mois,
- obligation pour Monsieur Clément REGUER de présenter une attestation d'assurance avant l'entrée dans le logement,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De mettre à disposition de Monsieur Clément REGUER, actuellement domicilié

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

42 rue Malsence 59800 Lille, le logement sis 3 rue Gabriel Péri, et ce dans le cadre d'une convention d'occupation précaire dont les principales clauses sont les suivantes :

- durée : du 23 août 2025 au 31 décembre 2025,
- mise à disposition du logement consentie contre une indemnité d'occupation précaire de trois cents euros (300,00 €) TTC par mois,
- obligation pour Monsieur Clément REGUER de présenter une attestation d'assurance avant l'entrée dans le logement,

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie,

Buchelay, le 26/08/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

